

*Hôtel de Ville*



*Town Hall*

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Montréal-Ouest, tenue le 29 août 2016, à 20h00, à l'Hôtel de Ville, 50 avenue Westminster Sud.

### **Plantation d'arbres publics – directives**

ATTENDU QUE la Ville de Montréal-Ouest reconnaît l'importance des arbres publics dans la collectivité pour des raisons environnementales, économiques, de santé et d'esthétique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal-Ouest plante plus d'arbres que les autres municipalités de l'île de Montréal en proportion de la superficie;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, la Ville de Montréal-Ouest a planté plus d'arbres que les résidents et les employés de la Ville en ont coupé;

ATTENDU QU'une partie importante du couvert forestier de la Ville vieillit, en particulier les arbres situés en bordure de rue, et doit être remplacée et renouvelée le plus tôt possible;

ATTENDU QU'une étude sur les arbres publics de la Ville a révélé que le nombre d'arbres de plus petite taille et plus jeunes est fortement sous-représenté;

ATTENDU QUE la Ville estime que des mesures proactives sont nécessaires pour préserver la santé de sa forêt urbaine et léguer une forêt urbaine robuste aux prochaines générations;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu:

Que le service des Travaux publics reçoive les instructions et le mandat suivants:

- 1) Maximiser la plantation d'arbres publics dans des endroits propices, identifiés par un employé expérimenté ou un expert reconnu, comme espaces suffisamment étendus pour pouvoir accueillir un nouvel arbre (c.-à-d. compatible avec les services publics existants, l'infrastructure souterraine, les bornes d'incendie, les trottoirs, etc.);
- 2) Accorder la priorité aux secteurs dont le couvert forestier en bordure de rue est déficient (à savoir, deux ou plusieurs adresses municipales consécutives sans arbre; terrains d'angle sans arbre) lorsque c'est possible;
- 3) Planter l'espèce d'arbres de la plus grande taille possible, compte tenu des contraintes de l'espace disponible;

- 4) Assurer une large diversité d'espèces d'arbres dans la Ville en accordant la priorité aux espèces sous-représentées;
- 5) Tenir compte de l'apparence (taille et forme) des arbres adjacents au moment de choisir l'espèce pour un endroit particulier;
- 6) Choisir des arbres de pépinière de bonne qualité (c.-à-d. avec des troncs droits simples et des branches latérales bien espacées qui soient exempts de faiblesses structurelles).

Adoptée à l'unanimité.

#20160829-006

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Le 13 septembre 2019



---

Claude Gilbert, Greffier